

RÈGLEMENT DU JEU

▼ Article 1. Entité Organisatrice.

KAPPA FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 2 207 600 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 423 146 372, dont le siège social est au 41 rue Bobby Sands, 44800 Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Alessandro BOGLIONE (ci-après l'« Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « LA QUÊTE KAPPA » du 02 juillet 2026 à 09h00 au 05 juillet 2026 inclus à 22h00.

L'adresse du siège social de l'Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple®, Microsoft® ou toute autre plateforme, marque ou société.

Le règlement du jeu est accessible à l'adresse suivante :

<https://game.betshot.io/kappa/la-quete/>

Préalablement à toute participation au jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout non-respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du participant, ainsi que la perte du bénéfice de toute dotation éventuellement obtenue.

▼ Article 2. Conditions de participation

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité.

L'accès au jeu est conditionné à la possession d'un billet d'accès au site du festival Les Ardentes ayant lieu à Liège (Belgique) entre le 02 et le 05 juillet 2026 ainsi qu'à l'utilisation d'un smartphone ou d'une tablette ayant accès à une connexion internet et doté au minimum des spécifications techniques et logicielles nécessaires pour accéder au site internet du jeu de l'Organisatrice

par le biais d'un navigateur compatible avec le terminal en possession du participant partager sa géolocalisation.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de l'Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation est limitée à une seule et unique participation par personne par jour. Un gagnant ne peut rejouer au jeu le jour où il a obtenu son gain. La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans sa version en vigueur au jour de la participation.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Le jeu est limité à une participation par personne (mêmes nom, prénom et date de naissance). Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article, notamment la présentation d'une pièce d'identité. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'Organisatrice.

La possession d'un billet d'accès au site du festival et les éventuels frais de connexion à internet occasionnés pour participer au jeu restent à la charge du participant ne font pas l'objet d'un remboursement.

▼ Article 3. Modalités de participation

La participation pourra avoir lieu durant la période du jeu se déroulant du 02 juillet 2026 à 09h00 au 05 juillet 2026 inclus à 22h00, la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Pour participer au Jeu, en plus des conditions d'éligibilité susmentionnées, le participant doit suivre les étapes suivantes :

- Communiquer son adresse email et cocher la case emportant acceptation de l'utilisation de son adresse email par l'Organisatrice pour la communication de la newsletter KAPPA, nécessaire pour participer au jeu ;
- Cocher la case emportant acceptation du règlement, nécessaire pour participer au jeu ;
- Partager sa géolocalisation et parcourir le site du festival Les Ardentes à Liège (Belgique) et collecter les éléments cachés avant le dimanche 05 juillet 2026 inclus à 22h00, heure de fin du jeu, via ce lien : <https://game.betshot.io/kappa/la-quete/> ;
- Communiquer ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone) et cocher la case emportant acceptation des traitements à des fins d'information et de marketing pour valider sa participation.

Trois modalités de participation sont proposées, sous forme de « quêtes » de collecte d'éléments et clés cachés apparaissant aléatoirement sur la carte numérique du site du festival disponible via ce lien :

<https://game.betshot.io/kappa/la-quete/> :

- « Quête Merchandising » : Le participant doit collecter l'ensemble des dix (10) éléments cachés sur le site du festival pour tenter de gagner une dotation attribuée automatiquement ;
- « Quête Silver » : Le participant doit collecter une (1) clé Silver pour tenter de gagner une dotation attribuée automatiquement ;
- « Quête Gold » : Le participant doit collecter une (1) clé Gold pour tenter de remporter une expérience par tirage au sort. Seuls les participants

ayant collecté une (1) clé Gold seront admis au tirage au sort pour les expériences visées à l'Article 4.2. Le tirage au sort sera effectué quotidiennement à tout moment au cours de la période du festival, entre le 02 juillet 2026 à 09h00 et le 05 juillet 2026 à 16h00. Toute participation au jeu ultérieure au tirage au sort journalier ne pourra donner lieu à l'obtention d'un lot visé à l'Article 4.2.

Les clés cachées des quêtes Silver et Gold apparaissent en nombre limité sur la carte numérique du festival, à raison de 6 clés Silver et 3 clés Gold par jour de festival.

Chaque participant complétant une quête Merchandising et/ou Silver remportant un lot recevra un code correspondant audit lot. Ce code devra être présenté au stand Kappa pour récupérer le lot attribué.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet.

L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

▼ Article 4. Dotations

Les participants pourront remporter l'un des lots suivants, selon trois modalités distinctes :

4.1 Lots distribués directement au stand Kappa

Les participants ayant complété une « Quête Merchandising » qui se présenteront au stand Kappa recevront automatiquement :

- 1 code promotionnel offrant une réduction de 20 % d'une durée de validité de soixante (60) jours,
- 1 accès d'une (1) heure en Chill zone Kappa, dans la limite des places disponibles.

De plus, les participants ayant complété une « Quête Merchandising » et/ou une « Quête Silver » qui se présenteront au stand Kappa durant le festival avec le code reçu se verront attribuer un des lots suivants associé audit code, dans la limite des stocks disponibles et selon les conditions définies sur place :

- 120 Bandanas exclusifs non disponibles à la vente,
- 300 Stickers,
- 40 paires de chaussettes, d'une valeur marchande unitaire de 12 euros,
- 5 vestes nouvelle collection, d'une valeur marchande unitaire de 99 euros,
- 4 bons d'achat d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros d'une durée de validité d'un (1) an.

Ces lots sont mis en jeu sur quatre (4) jours, du 02 juillet 2026 à 09h00 au 05 juillet 2026 inclus à 22h00. Des stocks journaliers limités sont définis par l'Organisatrice pour répartir les gagnants sur toute la durée du festival. Ces lots sont distribués directement sur place au stand Kappa jusqu'à épuisement des stocks journaliers.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'épuisement des stocks avant la fin de la période du jeu.

Les codes promotionnels et bons d'achat sont à valoir sur le montant TTC de tout achat d'article réalisé au cours de leur durée de validité sur la boutique en ligne de Kappa <https://www.kappa.fr/>, sans minimum d'achat, hors frais de livraison, cumulables avec toute autre offre ou promotion en cours (hors autre bon d'achat).

Les codes promotionnels et bons d'achat sont utilisables en plusieurs fois. Toute fraction résiduelle d'un bon d'achat non-utilisé dans son intégralité est

définitivement perdue à l'échéance de la durée de validité du bon d'achat.

L'Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure.

4.2 Lots attribués par tirage au sort

Pendant la durée du festival et parmi l'ensemble des participants éligibles ayant complété la « Quête Gold », sept gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire informatisé pour remporter l'une des expériences suivantes selon les modalités suivantes :

- Tirage au sort du vendredi 3 juillet 2026 pour remporter un (1) tour en golfette avec visite des backstages et un (1) accès en Chill zone Kappa d'une durée illimitée pendant la journée :
 - 1 gagnant parmi les participants du jeudi 2 juillet 2026,
 - 2 gagnants parmi les participants du vendredi 3 juillet 2026,
- Tirage au sort du samedi 4 juillet 2026 pour remporter un (1) upgrades VIP (sur-classement du billet journée en VIP) et un (1) accès en Chill zone Kappa d'une durée illimitée pendant la journée :
 - 2 gagnants parmi les participants du samedi 4 juillet 2026,
- Tirage au sort du dimanche 5 juillet 2026 pour remporter un (1) upgrades VIP (sur-classement du billet journée en VIP) et un (1) accès en Chill zone Kappa d'une durée illimitée pendant la journée :
 - 2 gagnants parmi les participants du dimanche 5 juillet 2026.

Ces lots ne sont pas disponibles à la vente. L'entité Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un autre lot équivalent.

Ces expériences sont exclusivement valable le jour du tirage au sort et ne pourront être utilisées qu'au cours de celui-ci.

L'accès à la Chill zone Kappa se fait dans la limite des places disponibles.

4.3 Modalités de la dotation

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangée contre une autre prestation ou sa contre-valeur en euros, ni reprise, ni donner

lieu à une quelconque contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit. Aucune réservation ni réclamation ne sera possible.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation, qui se fait par le gagnant sous sa seule responsabilité, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le gagnant dans le cadre de l'utilisation de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisatrice et/ou son prestataire technique.

La dotation est strictement personnelle et non-commerciale. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune revente ou cession à titre onéreux à un tiers. Un transfert à titre gratuit reste toutefois possible, sous réserve des conditions applicables fixées par l'organisateur du festival.

La jouissance de la dotation attribuée suppose le respect du règlement intérieur du festival « Les Ardentes » ainsi que le respect de tout autre réglementation applicable, notamment à certains espaces du festival.

▼ **Article 5. Désignation des gagnants du tirage au sort**

Le présent article concerne exclusivement les expériences attribuées par tirage au sort visées à l'Article 4.2.

Les tirages au sort sont effectués par voie informatique aléatoire parmi l'ensemble des participants éligibles ayant validé leur participation et complété une « Quête Gold » dans les conditions décrites à l'Article 3. Il est réalisé par l'entité Organisatrice au cours de la période du festival « Les Ardentes ».

Les expériences attribuées par tirage au sort seront notifiées aux sept gagnants par téléphone durant la période du festival, afin d'informer chaque gagnant des modalités de jouissance de l'expérience le jour concerné, sur la base de la ou des disponibilité(s) proposée(s) par l'Organisatrice. Aucun

changement (de date, de nature de l'expérience, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisatrice.

L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de joindre le gagnant au numéro de téléphone communiqué lors de sa participation ou d'indisponibilité du gagnant.

À défaut de réponse positive du gagnant dans un délai maximal d'une (1) heure suivant la première tentative de contact téléphonique, en cas d'indisponibilité du gagnant ou de refus du lot, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort pour le lot non attribué, selon les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier du lot dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice dudit lot, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisatrice et/ou de son prestataire.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'entité Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

▼ Article 6. Consultation du règlement

Le règlement du jeu est accessible sur internet et peut être téléchargé au lien suivant : <https://game.betshot.io/kappa/la-quete/>

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'Organisatrice. Les frais postaux relatifs à la demande de communication du règlement seront remboursés par l'Organisatrice sur demande expresse jointe au courrier, au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un relevé d'identité bancaire (RIB) soit joint à la demande de remboursement.

L'Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment, sans délai de prévenance, avec effet à la date de publication du règlement modifié.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui sera accessible, au moment de la demande, sur le site internet du jeu.

▼ Article 7. Données personnelles

La participation au jeu implique le traitement de données personnelles concernant les participants par l'Organisatrice et ses partenaires.

Les données collectées (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, email) sont nécessaires à l'organisation du jeu, notamment pour la prise en compte des participations, la désignation des gagnants et le contact des gagnants en vue de l'attribution des dotations. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat avant la fin du jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Ces données sont également traitées à des fins d'information et de marketing sur le fondement du consentement du participant, ce pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de l'inscription au jeu. Les participants pourront se désinscrire à tout moment en utilisant le lien de désinscription présent dans les messages ou en contactant l'Organisatrice.

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisatrice sont traitées dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen du 27 avril 2016 dit « RGPD » et la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté ».

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement des données le concernant, ainsi que du droit de donner des directives après la mort.

Le participant peut exercer ses droits sur simple demande écrite à l'Organisatrice par courriel à l'adresse RGPD@KAPPA.COM ou par courrier à l'adresse :

KAPPA FRANCE
41 RUE BOBBY SANDS
44800 SAINT-HERBLAIN

Les frais postaux liés à cette demande seront remboursés sur la base du tarif en vigueur, demande expresse jointe au courrier, au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un relevé d'identité bancaire (RIB) soit joint à la demande de remboursement.

L'Organisatrice apportera une réponse au participant dans le délai d'un (1) mois, étendu à deux (2) mois en cas de demande complexe. Dans le cas le participant n'était pas satisfait de la réponse apportée, il pourra introduire une réclamation devant la CNIL.

▼ Article 8. Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments composant le jeu, notamment les textes, images, graphismes, logos et marques, est protégé par les droits de propriété intellectuelle et demeure la propriété exclusive de l'Organisatrice ou de ses partenaires.

Toute reproduction, représentation, modification, publication ou exploitation, totale ou partielle, de ces éléments, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite.

▼ Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle ou sans effet, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à

s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder un (1) mois à compter de la fin du jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Saint-Herblain, le 1er juillet 2026